

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Je soussigné : PATHIER

représentant de la société SARL MOUREAUX ET FILS

situé à :

Numéro	34	Voie	avenue francis lagardere		
Lieu-dit		Localité	Lourdes		
Code postal	65100	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Diagnostiqueur DPE

Atteste que :

En date du : 20/11/2019

La société ou la personne : Mme GONZALEZ Mélissa

Adresse	5. rue de la Paix				
Code postal	65690	Localité	BARBAZAN-DEBAT		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	14. rue Francis Jammes				
Code postal	65000	Localité	TARBES		

Référence(s) cadastrale(s) : BR 0666

Référence(s) du permis de construire : PC0654401600058

Date dépôt demande PC	19/12/2016	Date du PC	01/02/2017		
-----------------------	------------	------------	------------	--	--

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 28/10/2019

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Bâtiment 1

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	182.20
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	146.16
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio} :	40.10	$B_{bio_{max}}$:	47.00
$B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$:			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

Cep :	35.40	Cep_{max} :	38.00
$Cep \leq Cep_{max}$:			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

$T_{ic} \leq T_{ic_{ref}}$:	OUI
------------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI
--	-----

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	2
-----------------------	---

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site
Générateur Electrique	OUI
Production Stockage	OUI

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : Simple flux

Autres cas :

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
--	-----

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ? -

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers

5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i>	OUI
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	NON

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 20/11/2019

Signature :

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr